

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**RÈGLEMENT NO 2592** Modifiant le règlement numéro 1724 *Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*, afin de modifier le montant de la taxe imposée sur la fourniture d'un service téléphonique.

---

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'il appert d'une lettre datée du 13 septembre 2023, à l'effet d'adopter le présent règlement sans autres formalités ni avis de motion;

**LE 10 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2 du règlement numéro 1724 est remplacé par le suivant :  
« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposés sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »
2. Le règlement numéro 1724 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :  
« 2.1 *Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois, qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.*  
*Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.*  
*Le résultat de cette indexation correspond au mont publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14). »*
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière